



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 44 du 18 mai 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 18 mai 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 18 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 44 du 18 mai 2022**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-PAR n°2022-220 du 19 avril 2022 relatif à un acte de courage et de dévouement de M. TERRIEN
- Arrêté CAB-PAR n°2022-221 du 19 avril 2022 relatif à un acte de courage et de dévouement de MM. MEME, GIRARD et Mme PARIS
- Arrêté CAB-PAR n°2022-222 du 19 avril 2022 relatif à un acte de courage et de dévouement de MM. NICOLAS et HERAULT
- Arrêté CAB-PAR n°2022-223 du 19 avril 2022 relatif à un acte de courage et de dévouement de M. TERRIEN

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-42 du 17 mai 2022 modifiant l'agrément de l'organisme ACTI ROUTE pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Arrêté DRCL-BRE n°2022-43 du 18 mai 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement d'Angers

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2022-121 du 11 mai 2022 modifiant la mise en demeure à l'encontre de la sté TPPL à Parnay

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2022-34 du 16 mai 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-5-10 du 16 mai 2022 autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur la Maine et la Sarthe les 4 et 5 juin à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-5-11 du 16 mai 2022 autorisant l'organisation des épreuves d'aviron sur la Maine le 22 mai à Angers

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DISP-MA du 16 mai 2022 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, directrice

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2022-120 du 16 mai 2022 acceptant des dons

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté N° 220
accordant une mention honorable
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 30 mars 2022 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse de l'Adjudant-chef Steven TERRIEN, qui a permis, le 24 janvier 2021, lors d'une intervention pour noyade dans la Maine, proximité de la promenade de Reculée à Angers, de porter secours à un homme de 47 ans en danger de mort ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Arrête

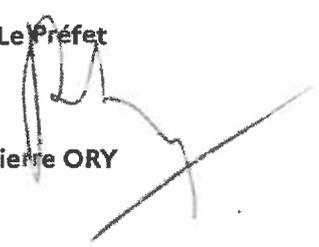
Article 1 : Une mention honorable pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-chef Steven TERRIEN, affecté au Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 avril 2022

Le Préfet

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté N° 221
accordant une lettre de félicitations
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 30 mars 2022 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse et coordonnée de l'Adjudant-chef Bertrand MEME, l'Adjudant-chef Antoine GIRARD et la Caporale-cheffe Noémi PARIS, qui a permis, le 24 janvier 2021, lors d'une intervention pour noyade dans la Maine, proximité de la promenade de Reculée à Angers, de porter secours à un homme de 47 ans en danger de mort ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

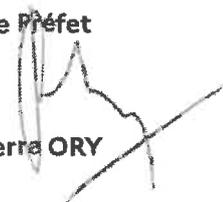
Arrête

Article 1 : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-chef Bertrand MEME, l'Adjudant-chef Antoine GIRARD et la Caporale-cheffe Noémi PARIS, affectés au Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 avril 2022

Le Préfet


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté N° 222
accordant la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 30 mars 2022 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse et coordonnée du Caporal-chef Mickaël NICOLAS et du Caporal Antoine HERAULT, qui a permis, le 1^{er} septembre 2021, lors d'une intervention pour un incendie d'appartement situé rue Gabriel Baron à Angers, de sauver une femme âgée en danger de mort ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Arrête

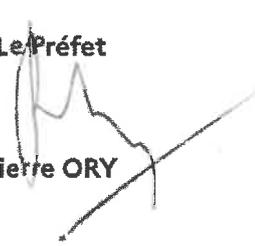
Article 1 : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Mickaël NICOLAS et au Caporal Antoine HERAULT, affectés au Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 avril 2022

Le Préfet

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté N° 223
accordant la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 30 mars 2022 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse de l'Adjudant-chef Steven TERRIEN, qui a permis, le 18 octobre 2021, lors d'une intervention, de sauver un individu qui menaçait de se jeter d'un toit à plus de 8 mètres de hauteur, au 32 avenue Denis Papin à Angers ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Arrête

Article 1 : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-chef Steven TERRIEN, affecté au Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 avril 2022

Le Préfet

Pierre ORY



Arrêté DRCL-BRE n° 2022-42
**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2018-14 du 22 février 2018, autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter, sous le numéro R 13 049 0010 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE", dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-le-Comte (85).

Considérant la demande du 12 mai 2022, présentée par l'établissement ACTI ROUTE, sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – L'article 3 de l'arrêté du 22 février 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

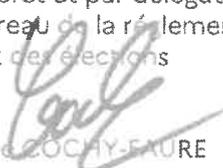
- Auto-école ECCA – 19 bd Delhumeau Plessis à CHOLET,
- Maison Famille Rurale "Le Cèdre" - 10 rue des Claveries à SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU,
- Hostellerie Bon Pasteur - 18 rue Marie Euphrasie Pelletier à ANGERS,
- Hôtel Ibis Centre Château – rue de la Poissonnerie à ANGERS,
- Auto-école READY TO DRIVE – 4 place Saint-Pierre à SAUMUR pour une capacité d'accueil de 17 stagiaires maximum,
- Hôtel MERCURE – 2 allée du Grand Launay à ANGERS
- Hôtel KYRIAD – 14 rue Beaurepaire à SAUMUR
- ACKERMAN – 19 rue Léopold Palustre – SAINT HILAIRE SAINT FLORENT à SAUMUR
- URBAN SOCCER – 331 avenue du Général Patton à ANGERS
- MERCURE ANGERS CENTRE GARE – 18 boulevard du Maréchal Foch à ANGERS. "

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Joël POLTEAU.

Fait à Angers, le 17 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE



**Arrêté DRCL/BRE N°2022-43
modificatif n°10**

Nomination des membres des commissions de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Angers ;

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

Vu les propositions des maires des communes de Beaulieu-sur-Layon, Beaucouzé, Feneu, Huilé-Lézigné, Cantenay-Epinard et Verrières-en-Anjou;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020, est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

Mégali DAVERTON

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
007	ANGERS		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	SAEIDI Arash	FOUCHER-MAILLARD Sophie
012	AUBIGNE-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
015	AVRILLE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TROCHUT Céline	BAILLIF APPLINCOURT Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	CHAILLEU CESBRON Catherine	VANBREMEERSCH Augustin
017	BARACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
020	BEAUCOUZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PLONQUET Michel	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLON Nadège	TONNELIER Franck
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PIERROT Marc	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTINEAU Mélanie	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	POULAIN Xavier	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GESLIN Agnès	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TRESMONTAN Paul	
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	JOUET Christine	
028	BEHUARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
	<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	BLATIER Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	TESNIER Odile	
029	BLAISON SAINT-SULPICE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
035	BOUCHEMAINE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BUTTLER Erich	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEIBER Denis	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

048	BRIOLLAY :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LESCOUARC'H Reynald	ROULLAND Frédérique
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARSAULT Bernadette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	POMMEAU Claude	
055	CANTENAY-EPINARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BERTHAUD Marc	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANCEREAU Jean-Claude	Anne HUMBERT
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RICHOUX Martine	Jacqueline POIRIER
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GITEAU Philippe	Annie GOURDON
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	UZUREAU Anne	Véronique ONILLON
068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SOUYRI Françoise	PAVY Françoise
	<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JURET Claudine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PIFFARD Jean	
090	CHEFFES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
107	CORNILLE-LES-CAVES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
110	CORZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
120	DENEE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BRAULT Olivier	
	<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
127	DURTAL :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JOUIS Anne	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LANDFRIED Denis	
129	ECOUFLANT :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
130	ECUILLE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
	<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
132	ETRICHE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory
135	FENEU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOVEAU Elodie	CORDIER Gwénael
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	HAMEL Estelle	CORNET Nathanaëlle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CLAVREUIL Jean-Pierre	ALUSSE Joelline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TOQUÉ Patrick	LEMESLE Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLANCHET Sylvie	CHEVREUX Pierre
167	GARENNES SUR LOIRE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GOUBAULT Jean-Paul	PELLETIER Hubert

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

174	HUILLE-LEZIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	GAUTIER Dominique	MAZURE Nathalie
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	DEFLANDRE Arnaud
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Dominique	LEDEUR Maryse
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SIMON Fabienne	AMIET Caroline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PASCAL Patrick	CROISSANT Jocelyne
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	
163	JARZÉ-VILLAGES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
307	LOIRE AUTHION :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TESSIER Maryline	COMBOT Lisa
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	MANNI Margot
200	LONGUENEE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
	<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
188	MARCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
209	MONTIGNE-LES-RAIRIES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Hélène	BAZIN Olivier
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
214	MONTREUIL-JUIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	WASIAK Bertille	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GABARD Gérard	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
220	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FRESNEAU ERIC	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DE MIEULLE Roger	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	
222	MOZE-SUR-LOUET :		
	<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

223	MURS-ERIGNE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PERIGOT Marie	LE GAL Françoise
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANTOT Jean-Claude	CAPY Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GASNIER Antoine	ROUSSELOT-CASSAND Anne-Noël
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	GINESTET Odile	GUEGAN Yann
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MARTIN Mickaël	VETEAU Fabien
241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Loïc	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
246	PONTS-DE-CE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
	<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
247	POSSONNIERE (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PAILLARD Pascal	
257	RAIRIES (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DAUVILLON Victor	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LOZAC'H Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHAUVIN Nadège	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRELET Pascale	
	<i>Délégué de l'administration</i>	ALBERT Nicole	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROBIN Gaëtan	
267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	HERSANT Nathalie	BURR Marie-Thérèse
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VRILLON Stéphane	BIGNONET Ivain
271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOMAL Danielle	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REY Philippe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BURON Alain	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FROGER Daniel	SAMSON François
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
	<i>Délégué de l'administration</i>	FRIBAULT Catherine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GAUDIN Jean-Marie	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PINEAU-PICOLEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIN Louise	
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CATHALOT Mélanie	BEAUMONT Jean-Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	VALIN Béatrice	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	JUBLAN Brigitte	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	MEDINA Serge	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BACHELE Delphine	
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
	<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	DE BARMON Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	HENNEKAM Ashley	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	PAPILLON Pascal	LOPPIN Jérôme
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	LEBLONG Loïc	SAULAIS Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	FABER Noël	EON Benoît

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

326	SARRIGNE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
329	SAVENNIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RENAUD Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUICHARD Catherine	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DAGORNE Julien	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUQUET Malika	FOUQUET Raymonde
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RIGAUD David	ROCHER Pierrette
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BONNIN Stéphane	GAZON Célia
334	SERMAISE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	THIOU Claude	
339	SOULAIRE-ET-BOURG :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
086	TERRANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
	<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole
347	TIERCE		
	<i>Conseiller municipal</i>	FOLLIOT Alexandre	PUIG Pascale
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHABIRON Marie-Odile	LEMARCHAND Michel
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	JOUAN-BORLETEAU Amélie
353	TRELAZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAURY Elise	AMINE Ali
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BATTAIS Boris	CADOT Claude
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	CANEVET Marie-Hélène	ERNOULT Gille
292	VAL DU LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	TESSE Fabienne
	<i>Délégué de l'administration</i>	LEVRON Agnès	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROMPILLON Dominique	
323	VERRIERES EN ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DEMAIN Claire	LE BOUEDEC Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RENOU Mélanie	LAUZANNE Suzelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SORTANT Stéphane	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	SIMON Didier	GABORIT Frédéric
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	BOY Baris	

ARRÊTÉ DIDD – 2022 – n°121
portant modification de mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société TPPL
exploitant la carrière située au lieu-dit « Le Bois du Poteau de Laray » à Parnay

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.181-49, R.516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2004 modifié autorisant la société TPPL pour l'exploitation de la carrière de sable située au lieu-dit « Le Bois du Poteau de Laray » sur le territoire de la commune de Parnay relevant notamment de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n°362 du 27 décembre 2019 mettant en demeure la société TPPL dans un délai de 6 mois de satisfaire à la remise en état du site et de fournir un acte de cautionnement valide au titre des garanties financières sous 15 jours ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC N°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, Secrétaire générale de la préfecture ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 novembre 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu la demande adressée, le 28 février 2022, par monsieur Nicolas BRECHET, directeur général délégué de la société TPPL, au préfet afin de prolonger le délai de remise en état de la carrière prévu par la mise en demeure susvisée, jusqu'au printemps 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que lors de l'examen des éléments en sa possession en date du 04/05/2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a notamment constaté les faits suivants :

- la société TPPL n'a pas notifié la mise à l'arrêt définitif des installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 02 avril 2004 modifié susvisé, ni à la remise en état des terrains concernés ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 5-5 et 5-6 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 2004 modifié susvisé ;

Considérant que la demande de prolongation de délai communiquée au préfet par courrier le 28 février 2022, par la société TPPL indique que les investigations en termes de biodiversité se poursuivront jusqu'à l'automne 2022 afin de prévoir les meilleures conditions de remise en état de son site ;

Considérant que les éléments présentés dans ce courrier sont recevables et que la société TPPL devrait y satisfaire ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'accorder un délai supplémentaire à la société TPPL pour effectuer le suivi biologique puis la remise en état de sa carrière ;

Considérant que pour accorder ce délai, l'échéance relative à la remise en état de la carrière prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 décembre 2019 doit être modifiée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Concernant la remise en état des terrains d'emprise de la carrière située au lieu-dit « Le Bois du Poteau de Laray » à Parnay, exploitée par la société TPPL dont le siège social est situé 23 rue du Bocage à Mozé-sur-Louet (49610), et qui était autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 avril 2004 modifié susvisé, l'échéance indiquée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DIDD n°362 du 27 décembre 2019 est remplacée par l'échéance suivante : le 20 mars 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 décembre 2019 demeurent applicables.

Article 2- Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - En application de l'article L. 221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à la société TPPL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en est adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- Monsieur le Maire de la commune de Parnay ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Angers, le 11 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



Arrêté SP SAUMUR N° 2022-34

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°9)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-012 en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Tuffalun et de Villebernier, ainsi que la proposition des maires des communes concernées, ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

La sous-préfète de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 16 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,


Marie-Pervenche PLAZA

L.19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Raoul FOURMOND	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Anthony GUERRY	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	Mme Bruno BELOUJARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Fabrice GEORG	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	M. Samuel DI RUOCCO	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	Mme Virginie GUILLET	Mme Christine DEROUINEAU	M. Jérémy LEMOINE
DISTRE	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Martine COCHARD	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTMOREAU	M. Gérard DEVOS	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelyne GUARNORI	M. Christian OGEREAU

L.19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
MOULHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN	M. Jean-Claude JOUSSEAUME
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant : M. Pierre ROUCHER	Mme Sylvie DELAUNAY
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	M. Didier CHEVROLLIER	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marlène BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. Jean-Marie SÉCHER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Claude TRIGANNE Suppléant : M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX	M. Patrice GLEDEL
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL Suppléante : Mme Marinette BRELIÈRE	Mme Sophie LEMOINE Suppléante : Mme Sophie NOE	Mme Anne-Marie RATHOUS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Élisabeth LORIEUX

L.19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Mme Laurence COMBET (suppléante) M. Laurent ROINE (suppléant) Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON (titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) M. Samuel BERNARD (suppléante)	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDEVELDE Suppléante : Mme Stéphanie MOCQUES M. Jean-Michel MINAUD Suppléante : Mme Virgine PIERRE M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante : Mme Nathalie BRARD	M. Alain DOZIAS Suppléante : Mme Elisabeth LENOIR	Mme Maryvonne MEIGNAN Suppléant : M. Philippe TESSERAU-BARBOT
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER Mme Marie-Annick MORICEAU Mme Gwénaëlle LE SAGE M. Dominique TESSIER	M. Cyrille COUINEAU	/

ANNEXE 2 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)				
COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUÉ M. Jean-Pierre GRELLET Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CAILLAUD M. Bruno BILLY	/	
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant : M. Benoît GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant : M. Fabien LAURENT Mme Louise TRICHET Suppléant : Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER Mme Tatiana SAUDE	/	
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Mme Jacqueline JOLET Suppléant : Mme Françoise LERAY M. Marc PINCON Suppléant : Mme Liliane GASNEREAU M. Jean-Pierre ASCHARD Suppléant : Mme Laëtitia FAUCONNET	M. Pascal MARTIN Suppléant : Mme Isabelle DEVAUX Mme Dominique GACHET Suppléant : M. Teddy LOCHARD	/	

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	Mme Nicole PEHU M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Mme Guyène RUEL	
MENITRE (LA)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Jackie PASSET Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE M. Roger DELSOL	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD Mme Nathalie MERCIER Mme Gwendoline LAURY	M. Denis AMBROIS M. Jean-Paul MARCHAND	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2022-34 du 16 mai 2022 (modificatif n°9)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAUMUR	Mme Arlette BOURDIER Suppléant : M. Loïc BIDAULT Mme Sophie TUBIANA Suppléante : Mme Judith GRIMA M. Kong-Mong CHA Suppléant : M. Thomas GUILMET	Mme Fabienne SOURDEAU Suppléant : M. Michel OLIVA	Mme Bénédicte LE MENACH Suppléant : M. Bernard HENRY
TUFFALUN	M. José POLART M. Henri GUINHUT M. Michaël LOUVET	M. Frédéric MOREAUX Nathalie GOHLKE	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURIER	M. Patrice MOËNS Mme Marietta LUCAS	/
VILLEBERNIER	Mme Patricia BATAIS Mme Nathalie SOLER Mme Delphine FOUSSIER	M. Patrice LAURIN M. Pascal MARIE	/



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2022-05-10

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche « 4^e Sensas cachalots Master International » à Angers sur la Maine et la Sarthe les 4 et 5 juin 2022,
Ville d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 3 avril 2022 par DS n° 8346119, par laquelle M. Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », 7, rue du Levant 49520 Noyant-la-Gravoyère sollicite l'autorisation d'organiser, un concours de pêche « 4^e Sensas cachalots Master International » les 4 et 5 juin 2022 à Angers,
- Vu** l'avis favorable de la fédération française des pêches sportives en date du 27 février 2022,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la ville d'Angers en date du 22 mars 2022,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 22 avril 2022,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 6 mai 2022,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », est autorisé à organiser, un concours de pêche, « 4° Sensas cachalots Master International » à Angers du quai Monge en rive droite jusqu'au niveau du chemin de la Tournerie sur la Sarthe :

- samedi 4 juin entre 11 h et 18 h ;
- Dimanche 5 juin 2022, entre 09 h et 18 h,

sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les usagers de la voie d'eau devront réduire leur vitesse sur toute la zone concernée et faire preuve d'une vigilance particulière.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFPS en eau douce.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des débris (ramassage après la manifestation) ;
- Les zones des stationnements des véhicules des spectateurs et des participants au concours, identifiées hors site Natura 2000, devront être balisés et facilement repérable ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de la ville d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain MARCIREAU, trésorier de l'association « Team Sensas Cachalots 49 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSRGC-ULN/2022-05-11

Arrêté portant autorisation d'organiser le « championnat Régional jeunes » sur la Maine
le 22 mai 2022,

Ville d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 représentant l'association nautique d'Angers particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 13 avril 2022 par DS n° 8467140, par laquelle monsieur Nicolas DEROUET, représentant Angers nautique aviron sis 11 rue Larrey 49100 ANGERS, sollicite l'autorisation d'organiser un « championnat Régional jeunes » à Angers, le 22 mai 2022 entre 8 h et 19 h,
- Vu** l'avis favorable du comité départemental d'aviron de Maine-et-Loire en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 19 avril 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable du conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 6 mai 2022,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e

M. Nicolas DEROUET, représentant Angers nautique, est autorisé à organiser un « championnat Régional jeunes » à Angers entre les ponts de la base chaîne et de l'A 11, le 22 mai 2022 entre 8 h et 19 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;

- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant a une licence en cours de validité ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Nicolas DEROUET, représentant Angers nautique aviron, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas DEROUET, représentant Angers nautique aviron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 16 mai 2022
 Pour le Préfet et par délégation,
 la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS, le 16 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1er du décret no 2019-1427 du 23 décembre 2019;

Vu les disposition du décret n02006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17/02/2017, nommant Madame Delphine CLOAREC en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS.

Madame Delphine CLOAREC , chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'ANGERS aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marianne CHAUSSIVERT , attachée à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony GAUTIER, chef de service pénitentiaire, chef de détention à la maison d'arrêt d'ANGERS, atJX fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal RAFFOUX, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LOUISE, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GAUDICHEAU, capitaine pénitentiaire, responsable des ELSP à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémie LECRU, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS, atJX fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno MANCEAU, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc NICOU, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Corneille ANON premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GASPARD, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas IZQUIERDO, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier KLEIN, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté/ décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Youssef LAARIBI*, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bouchaïb SIF, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer TOUT arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia TRIBOUILLARD, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Maine et Loire et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.


Le Chef d'établissement
Delphine CLOAREC

* Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de moniteur de sport.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 + R. 225-1	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66	X	X	X	X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 226-1 R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dis penser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)			
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
Gestion des greffes					

Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X

II - AUTRES

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N° 2022-120

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

DECIDE

D'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

- 4 Brancards lits ambulatoire	4329.5€
- 2 Doppler	1350€
- 2 Echographes	30000€
<i>Don de l'association AAFREGO</i>	
<i>Pour la maternité</i>	
-Echographe	15360.12€
<i>Don de l'association AAFREGO</i>	
<i>Pour l'orthopédie</i>	
- Fauteuil Roulant électrique	6000€
- Fauteuil roulant manuel	850€
- 2 Fauteuils électriques	1600€
- 4 Déambulateurs	240€
<i>Don de familles</i>	
<i>Pour l'Ehpad Saint Nicolas</i>	
- Déambulateur 4 roues	150€
- Casque de réalité virtuelle	219.99€
- Fauteuil roulant	1000€
- Télévision	120€
<i>Don de familles</i>	
<i>Pour le SSR</i>	
-Fauteuil roulant	684.65€
<i>Don de familles</i>	
<i>Pour le service Hépatogastro-Entérologie</i>	

Et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 16/05/2022

Le Chef du Pôle
des ressources matérielles


Laurent RENAUT